



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande  
à l'occasion des élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article L.212 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 rectifié le 22 avril 2021 et fixant pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Vu l'ordonnance du 4 mai 2021 de Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les désignations faites par Monsieur le directeur régional d'Adrexo en date du 30 mars 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021, la commission de propagande compétente pour l'ensemble des cantons du département est composée comme suit :

Date	Composition	
<b>Jeudi 6 mai 2021</b>	Présidente :	Mme Agnès DELETANG, première vice-présidente adjointe du tribunal judiciaire de Lille
	Présidente suppléante :	Mme Soizic ROUSSEAU, juge des enfants au tribunal judiciaire de Lille
	Représentant du préfet :	M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté
	Représentantes du préfet suppléantes :	Mme Elvire BARREIRA, cheffe du bureau de la citoyenneté Mme Camille MAGEN, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté
	Représentant d'Adrexo :	M. Vincent NA IRI, directeur régional
	Représentants d'Adrexo suppléants :	M. Balagi SANDIRASSE, directeur régional adjoint Mme Aurélie CODET, responsable opérationnel de centres M. David MONNIER, responsable commercial grands comptes
<b>Mercredi 12 mai 2021</b>	Président :	M. Xavier Puel, président du tribunal judiciaire de Lille
	Présidente suppléante :	Mme Karine BRUERE, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection au tribunal judiciaire de Lille affectée au tribunal de proximité de Roubaix
	Représentant du préfet :	M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté
	Représentantes du préfet suppléantes :	Mme Elvire BARREIRA, cheffe du bureau de la citoyenneté Mme Camille MAGEN, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté
	Représentant d'Adrexo :	M. Vincent NAIRI, directeur régional
	Représentants d'Adrexo suppléants :	M. Balagi SANDIRASSE, directeur régional adjoint Mme Aurélie CODET, responsable opérationnel de centres M. David MONNIER, responsable commercial grands comptes
<b>Mardi 22 juin 2021</b>	Président :	M. Xavier Puel, président du tribunal judiciaire de Lille
	Présidente suppléante :	Mme Véronique ISART, première vice présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Lille
	Représentant du préfet :	M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté
	Représentantes du préfet suppléantes :	Mme Elvire BARREIRA, cheffe du bureau de la citoyenneté Mme Camille MAGEN, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté
	Représentant d'Adrexo :	M. Vincent NAIRI, directeur régional
	Représentants d'Adrexo suppléants :	M. Balagi SANDIRASSE, directeur régional adjoint Mme Aurélie CODET, responsable opérationnel de centres M. David MONNIER, responsable commercial grands comptes

**Article 2** – Les binômes de candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande, qui sera installée le jeudi 6 mai 2021 à 14h00.

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 et afin d'éviter les regroupements, la réunion d'installation sera retransmise en ligne en suivant le lien communiqué aux binômes de candidats lors du dépôt de déclaration de candidature. Les binômes de candidats pourront poser leurs questions en ligne.

Dès l'enregistrement de leur candidature, les binômes de candidats peuvent soumettre leurs projets de documents avant impression à la commission en les adressant par courriel à l'adresse suivante : [pref-propagande@nord.gouv.fr](mailto:pref-propagande@nord.gouv.fr).

Article 3 – Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard le mercredi 12 mai 2021 à 12 heures pour le premier tour de scrutin.

Pour le second tour de scrutin, et conformément au décret n°2021-118 susvisé, les documents doivent être remis au plus tard le mardi suivant le second tour à dix-huit heures. Néanmoins, pour garantir l'acheminement des documents aux électeurs avant le second tour de scrutin, les candidats sont invités à remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard le mardi 22 juin 2021 à 12 heures.

Les documents électoraux seront livrés à la commission de propagande par les binômes de candidats aux lieux et selon les modalités de dépôt indiqués lors du dépôt de la déclaration de candidature et en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans le canton majoré de 5 % pour les circulaires et en quantité au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans le canton majoré de 10 % pour les bulletins de vote.

Les quantités de documents à livrer sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)), rubrique Élections.

Article 4 – La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 – Afin de vérifier le nombre et la conformité des documents remis par les binômes de candidats, la commission de propagande se réunira en préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille :

– le mercredi 12 mai 2021 à 13h00 en salle Francis Louis Closon (D108) pour le premier tour de scrutin. L'ordre de passage des binômes de candidats est le suivant :

Horaire de passage :	Cantons concernés :
13h00	Aniche, Annoeullin, Anzin, Armentières
13h25	Aulnoye-Aymeries, Aulnoy-lez-Valenciennes, Avesnes sur Helpe, Bailleul
13h50	Cambrai, Le Cateau Cambresis, Caudry, Coudekerque-Branche
14h15	Croix, Denain, Douai
14h40	Dunkerque 1, Dunkerque 2, Faches Thumesnil
15h05	Fourmies, Grande-Synthe, Hazebrouck, Lambersart
15h30	Lille 1, Lille 2, Lille 3, Lille 4
15h55	Lille 5, Lille 6, Marly
16h20	Maubeuge, Orchies, Roubaix 1
16h45	Roubaix 2, St Amand les Eaux, Sin-le-Noble
17h10	Templeuve, Tourcoing 1, Tourcoing 2
17h35	Valenciennes, Villeneuve d'Ascq, Wornhout

– le mardi 22 juin 2021 à 13h00 en salle Louise de Bettignies (D.109) pour le second tour, et en cas de nécessité à 18h30. L'ordre de passage des binômes de candidats pour le second tour est identique à celui du premier tour.

Article 6 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le **- 5 MAI 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint

  
Nicolas VENTRE

305 140 5